



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Sarremezan – 31350

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **12 janvier 2024** – 20h30 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 08/01/2024
Nombre de membres en fonction : 05
Nombre de membres présents : 04
Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, FAGE Aurélie,
LAURENT Alain

Absent(s) excusé(s) : LAMARQUE Julie

Absent(s) non excusé(s) : /

Mme Maryline DUBERNARD est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du Jour

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 17 novembre 2023
- Délibération nouvelle convention RPIC
- Délibération choix entreprise pour travaux fosse septique salle des fêtes
- Décision choix entreprise pour élagage et abattage arbres dangereux
- Questions diverses

I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 11 2023

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

II. Délibération – Nouvelle convention RPIC

Madame la Maire expose à l'Assemblée que la convention rédigée précédemment étant obsolète, une évolution de celle-ci était nécessaire.

Au cours de plusieurs réunions de travail au sein du RPIC, les maires et conseillers présents ont rédigé ensemble une nouvelle convention ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'Accepter cette nouvelle convention
- d'Autoriser Madame la Maire à signer le document.

OBSERVATIONS :

Pas d'observation – Délibération approuvée par 3 voix pour et 1 abstention.

III. Délibération – Choix entreprise pour travaux fosse septique salle des fêtes

Madame la Maire expose à l'Assemblée que, comme prévu au budget 2023, suite à la visite du SPANC, la fosse septique de la salle des fêtes est à changer.

Deux entreprises ont été contactées pour des devis :

- l'entreprise Yann Agencements pour un montant de 11 952.00 € TTC
- l'entreprise Duclos pour un montant de 10 548.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte le devis de l'entreprise DUCLOS
- Autorise Madame la Maire à signer le devis et à faire les démarches pour le paiement

OBSERVATIONS :

Madame la Maire doit se renseigner sur la possibilité de faire une demande de subvention au département. Le Conseil Municipal approuve cette proposition et autorise Madame la Maire à faire les démarches si la demande de subvention est possible – Délibération approuvée à l'unanimité.

IV. Décision – Choix entreprise pour élagage et abattage arbres dangereux

Madame la Maire rappelle que 2 arbres situés au Cap de la Vielle et le chêne de Bertrand deth can sont dangereux et doivent être coupés. De plus, il est nécessaire d'élaguer les branches d'un chêne qui surplombent le mur du cimetière.

Elle a fait établir des devis par 3 entreprises pour l'élagage et l'abattage de ces arbres :

- Naudin = 15 048€ TTC pour les 2 arbres du Cap de la Vielle + le chêne de Bertrand deth can
- Llunell = 1 600€ (non assujetti à la TVA) pour les arbres du Cap de la Vielle
- Girardeau = 1 500€ pour le chêne de Bertrand deth can + 1 des 2 arbres du Cap de la Vielle – n'interviendront pas sur le 2^{ème} arbre car touche ligne électrique

OBSERVATIONS :

Le Conseil Municipal souhaite retenir le devis de Llunell pour les arbres du Cap de la Vielle et qu'il établisse un devis pour les autres arbres. Si son devis est moins élevé que celui de Girardeau, il sera aussi retenu pour l'élagage et l'abattage des autres arbres.

V. Questions diverses

- Madame la Maire informe qu'elle a rencontré Sébastien BRONDES, plombier, pour l'installation de 3 robinets au cimetière : 1 à chaque entrée (le robinet existant sera passé à l'intérieur) + 1 à l'angle de l'allée goudronnée. Mr Brondes va établir un devis.
- Madame la Maire explique que, pour le projet d'aménagement de la RD9, on va d'abord se concentrer sur les travaux d'accessibilité pour être en conformité avec les obligations en vigueur. Elle précise qu'il n'y aura pas de demande de DETR pour cette année, les frais d'études pouvant être inclus dans le projet de travaux même s'ils ont déjà été payés.
- Madame la Maire informe de la vente par adjudication du bois des parcelles 11 et 3.
- Madame la Maire fait part de sa difficulté à joindre l'entreprise Dubarry pour la réalisation des travaux sur les toitures de l'église et de la chapelle. Elle est inquiète car les subventions accordées par la Région et au titre de la DETR sont valables jusqu'en avril 2024 pour l'une et août 2024 pour l'autre.
- Madame la Maire présente le devis qu'elle a accepté pour un montant de 353,50 € et qui a été établi par Mr Bousquet pour l'installation d'une prise supplémentaire à la salle des fêtes pour brancher le téléphone.

La séance est levée à 22h30.

Procès-verbal arrêté le 12 février 2024	
La Maire, Catherine ENEL	La secrétaire, Maryline DUBERNARD
	